

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-14**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

**OBJET : Création des commissions municipales**

**L'an deux mille vingt six, le trente mars, à 19 heures 00,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Christine FASSINOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026**

**Membres :** Christine FASSINOT, Didier VERGNAIS, Annick TRABON, Franck THIMONIER, Annick BOUTIN, Patrick LUYAT, ~~Odile BOITTE~~, Armelle VALETTE, ~~Daniel GROS~~, Nathalie ROCLE, ~~Christophe JAS~~, Raphaël DONJON, Priscilla TRAMBLAY, Mélanie KOZLOWICZ, Ludovic MINCHELLA, Romain PLOCH, Enza MILITI, Frédéric ABADIE, Myriam KACI.

**Procurations :** Odile BOITTE (pouvoir à Annick TRABON), Daniel GROS (pouvoir à Christine FASSINOT).

**Secrétaire de séance :** PLOCH Romain

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Cadre de vie et urbanisme,
- Education, jeunesse,
- Activités sociales, solidarité intergénérationnelle,
- Vie associative, sport et culture,
- Ecoute et communication,
- Sécurité et voirie,
- Accessibilité et bâtiments,
- Environnement et développement durable
- Finances
- Fêtes et cérémonie

Elle précise que ces commissions municipales comprennent au maximum sept membres, chaque conseiller pouvant siéger dans une à dix commissions.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE de créer les commissions selon les modalités telles que présenté ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 30 mars 2026

**Le Maire,**



**Christine FASSINOT**